

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 6743 à 6754

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le personnel occupé ce jour est considéré travailler 7 heures au moins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faire travailler les salariés le dimanche relève d'une dérogation à l'une des règles les plus structurantes de la vie en société. Cette dérogation ne doit pas permettre aux entreprises de bénéficier de la détresse économique des travailleurs pour abuser de contrats précaires ou de contrats à temps partiel ce jour. C'est pourquoi le présent amendement propose que tout salarié qui aura travaillé moins de sept heures le dimanche pourra faire valoir, dans le cadre de l'article L.3132-25-1 du code du travail, sept heures de travail effectif.

Cette disposition existe dans certaines conventions collectives, comme dans le secteur du transport sanitaire, qui apparaît ainsi en avance sur d'autres secteurs de ce point de vue. Il convient de l'élargir par la loi aux travailleurs occupés dans le cadre de l'article L. 3132-25-1 du code du travail.

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 6743 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg
Adt n° 6744 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro
Adt n° 6745 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy
Adt n° 6746 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine
Adt n° 6747 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel
Adt n° 6748 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico
Adt n° 6749 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono
Adt n° 6750 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel
Adt n° 6751 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot
Adt n° 6752 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got
Adt n° 6753 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier
Adt n° 6754 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille